

Monsieur Bernard LOUPIEN
Maire de TAURINYA
13, Camí del Canigou
66500 TAURINYA

A PERPIGNAN, le 27 décembre 2016

N. Réf : JA/LV/Linky12-16

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 15 novembre dernier par lequel, vous m'informez que le déploiement des compteurs LINKY génère de nombreux débats au sein de la population, je tiens à vous apporter quelques éléments d'information ainsi que notre positionnement sur celui-ci.

ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, déploie progressivement les compteurs de nouvelle génération dits communicants, appelés « Linky », à partir de 2016 dans notre département et ce jusqu'en 2021, en remplacement des actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

La date prévisible du déploiement dans votre commune est comprise entre juin 2019 et novembre 2019.

Toutefois, chaque commune peut consulter le déploiement sur le site : www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous.

Le passage au compteur tout électronique et communicant vient de la directive européenne 2009/72/CE, transposée en droit français à l'article 341-4 du code de l'énergie.

Ce compteur est développé et déployé par ENEDIS sous sa responsabilité et l'autorité de l'Etat, et sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie.

Un programme pilote a été mené en 2010-2011 sur plus de 300 000 compteurs posés à Lyon et en Indre-et-Loire, et a été jugé satisfaisant.

Cette nouvelle génération d'équipement permettra de :

- Suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, via internet,
- Réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux compteurs actuels (résiliation, mise en service réduits de 5 jours à 24h, augmentation de puissance ...),
- Recueillir des données de réseau (niveau de tension, coupure, intensité ...),
- Recevoir des données de consommation sans l'intervention d'un technicien,
- Bénéficier d'offres tarifaires sur mesure auprès de son fournisseur.

Ces appareils, comme les précédents, constitueront ce qu'on appelle des biens de retour et rentreront dans le patrimoine de la concession ; ils seront donc propriété du SYDEEL66.

Afin de répondre à certaines interrogations, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments d'information suivants :

1. Selon le dernier rapport d'expertise collective de l'ANSES publié en décembre 2016, les ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs communicant « Linky » exposent à des champs électromagnétiques mais de façon très « inférieures aux valeurs limites d'exposition réglementaires » et extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement domestique (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc.).

2. Si vous l'estimez utile, l'Agence nationale des fréquences pourra même procéder à des mesures dans quelques locaux ou logements ciblés de votre commune, choisis par vos soins, les frais étant pris en charge par ENEDIS à qui vous pouvez vous adresser si vous souhaitez faire procéder à de telles mesures.
3. Les données de consommation des usagers restent confidentielles et ont fait l'objet d'un agrément de la CNIL.

Concernant le courrier de votre administré, je vous précise que, d'une part, le nouveau cahier des charges de concession fait actuellement l'objet d'une nouvelle rédaction au niveau national afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires et d'autre part, que les questions techniques sur le déploiement doivent être transmises auprès des services d'ENEDIS responsables de cette opération dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous en fonction des modalités de saisine:

- Par courrier : Service Clients Linky
ERDF TSA 80265
13729 MARIGNANE CEDEX
- Par Internet : Sur le site www.erdf.fr/linky
- Par téléphone : Au numéro vert 08 000 54 659

Il résulte de ces divers éléments qu'il appartient exclusivement à ENEDIS de gérer le déploiement des compteurs de type Linky, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (Sydeel66) ne pouvant intervenir auprès d'ENEDIS qu'en cas de manquement avéré à ses missions de gestionnaire telles que fixées par la loi et le contrat de concession. Les éventuelles questions suscitées par leur déploiement, à l'échelle nationale, devront être orientées vers les services compétents de l'Etat ou d'ENEDIS, et ne pourront conduire nos collectivités, qui n'y sont pas habilitées du fait de la régulation nationale, à les traiter à leur niveau.

Mes se tiennent naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du SYDEEL66
Jacques ARNAUDIES